

Responsabilité des contenus publiés sur internet : quelles sont les règles ?

Vérifié le 06 juin 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)-Service-public.fr

Lorsqu'un contenu illégal est publié sur internet, plusieurs personnes peuvent être reconnues responsables. Vous pouvez engager la responsabilité de l'auteur du contenu. Si le directeur de publication d'un service de communication en ligne ou l'hébergeur d'un site ou d'une plateforme en ligne ne respectent pas leurs obligations, leur responsabilité pénale peut également être engagée. Nous vous présentons les informations à connaître.

Tout déplier

Responsabilité de l'auteur du contenu illégal publié sur internet

Toute personne qui publie un contenu illégal sur internet peut être reconnu responsable pénalement.

Un contenu est considéré comme illégal lorsqu'il entraîne une infraction, et ce même s'il n'est pas accessible à tous les internautes. Par exemple, il peut s'agir d'un écrit insultant reçu sur la messagerie privée d'un réseau social.

Les principales infractions qui peuvent être dénoncées sont les suivantes :

- [Apologie du terrorisme](#)
- [Pédopornographie \(violences sexuelles sur mineur\)](#)
- Trafic de [drogues](#)
- [Discrimination](#)
- Incitation à un crime ou à un délit (exemple : provocation à commettre un meurtre, un vol, une agression sexuelle)
- [Incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination](#)
- [Harcèlement sur internet](#)
- [Injure](#)
- [Diffamation](#)

L'auteur des faits peut notamment être une des personnes suivantes :

- Créateur d'une page web
- Créateur d'un site internet
- Créateur d'un blog
- Réalisateur d'une vidéo
- Photographe
- Rédacteur d'un commentaire
- Rédacteur d'un message privé

À noter

Vous pouvez dénoncer un contenu illégal publié sur internet quel que soit l'endroit où il a été conçu (en France ou à l'étranger). Néanmoins, les juridictions françaises sont compétentes pour juger les responsables d'un contenu illicite dès lors qu'il figure sur un site internet accessible en France.

Dépôt de plainte contre l'auteur du contenu illégal publié sur internet

Si la publication d'un contenu illégal vous porte atteinte, vous pouvez déposer plainte contre l'auteur de cette publication.

Les hébergeurs doivent conserver les données permettant d'identifier l'auteur des faits. Ainsi, vous pouvez les contacter pour qu'ils coopèrent avec les services de police ou de gendarmerie.

Si vous ne trouvez pas l'identité de l'auteur du contenu, vous pouvez porter plainte contre X.

Le délai pour déposer plainte dépend de l'infraction commise. Par exemple, si vous êtes victime d'un contenu incitant à la haine raciale, vous pouvez déposer plainte dans un délai de **3 mois** à compter de sa publication.

Votre plainte peut être déposée auprès de n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat](#)

Où s'adresser ?

- [Gendarmerie](#)

Vous pouvez demander l'assistance d'un avocat. Ce professionnel peut être présent dès le dépôt de plainte jusqu'à l'éventuel jugement de l'auteur par les [juridictions pénales](#).

Où s'adresser ?

- [Avocat](#)

Votre plainte entraîne une enquête de police qui peut aboutir au jugement et à la condamnation de l'auteur des faits par le [tribunal correctionnel](#).

Vous pouvez également [vous constituer partie civile](#) pour obtenir des dommages et intérêts.

À savoir

Si vous êtes mineur, vous pouvez vous rendre sur [PHAROS](#) et signaler les faits. Cependant, vous n'avez pas le droit de [déposer une plainte avec constitution de partie civile](#) en vue d'obtenir des dommages et intérêts. Vos parents doivent le faire en votre nom.

Condamnation de l'auteur du contenu illégal publié sur internet

Si l'auteur présumé est reconnu coupable par le tribunal correctionnel, il encourt des sanctions pénales qui dépendent de l'infraction commise.

Par exemple, une personne qui publie un contenu faisant [l'apologie du terrorisme](#) risque une peine de 7 ans de prison et **100 000 €** d'amende.

Attention

Depuis le 21 mai 2024, l'auteur d'un contenu illégal publié sur internet encourt une [peine complémentaire](#) qui consiste à le bannir de la plateforme en ligne à partir de laquelle il a commis l'infraction. Dès qu'ils sont informés de cette condamnation, les fournisseurs d'accès au service en ligne concerné (exemple : Orange, SFR, etc.) doivent bloquer les comptes de l'auteur des faits et veiller à ce qu'il ne puisse pas en créer de nouveaux.

Ce *bannissement* est valable pour une durée maximale de **6 mois**. Cette période peut être portée à **un an** en cas de récidive.